



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Règlements, directives,
politiques et procédures

Politique relative aux prix et distinctions

Référence : Dernière modification le 11 juin 2012
362-CA-5472

Table des matières

A) Objet de la politique	3
B) Principes et valeurs	3
C) Structures d'attribution des prix et des distinctions - généralités	3
D) Les prix et distinctions	4
1. Doctorat <i>honoris causa</i>	4
2. Médaille Gérard-Lesage	5
3. Bénévole d'honneur	6
4. Grand diplômé – volet carrière	7
5. Grand diplômé – volet relève	8
6. Professeur émérite	9
7. Professeur honoraire	10
8. Prix d'excellence Christiane-Melançon en enseignement pour les professeurs	11
9. Prix d'excellence en recherche pour les professeurs	12
10. Prix d'excellence pour l'implication dans le milieu pour les professeurs	13
11. Prix d'excellence en administration pédagogique pour les professeurs	14
12. Prix d'excellence Hubert-Lacroix en enseignement pour les personnes chargées de cours	14
13. Mérite étudiant	15
14. Mention d'excellence du doyen des études	16
15. Bâtisseur de l'UQO	17
16. Employé d'honneur	18
17. Membre honoraire	19
E) Autres critères et conditions d'admissibilité	19
F) Fonctionnement des comités de sélection et confidentialité	20
G) Information relative à la politique	20
H) Responsabilité de la présente politique	20
I) Entrée en vigueur et révision	20

A) Objet de la politique

La présente politique a pour objet de déterminer les prix et les distinctions que l'Université décerne en lien avec sa mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, ainsi que leurs modalités d'attribution.

Elle consacre la volonté de l'Université de reconnaître et de rendre hommage aux personnes de la communauté universitaire et aux acteurs externes qui contribuent de façon exceptionnelle à son développement et à son rayonnement ainsi qu'au mieux-être de la société et vise à regrouper et à raffermir les pratiques institutionnelles de reconnaissance de l'excellence chez les personnes et les groupes visés.

B) Principes et valeurs

L'Université, par les valeurs qui guident son action, prône l'excellence et la rigueur, l'ouverture, l'intégrité, la transparence, le respect et le dépassement personnel dans l'accomplissement de sa mission et encourage l'adhésion à ces valeurs des membres de sa communauté universitaire et externe.

Par la mise en place de la présente politique, l'Université s'assure que la réalisation de sa mission et l'adhésion aux valeurs précitées prennent notamment appui dans les actions et les paroles des récipiendaires des prix et des distinctions.

À cette fin, l'Université favorise, dans la mise en œuvre de la politique, l'implication des différents acteurs de la communauté universitaire et externe en vue d'assurer la légitimité des processus de détermination et d'attribution dans un souci constant de transparence et d'équité.

C) Structures d'attribution des prix et des distinctions - généralités

La détermination des récipiendaires des prix et des distinctions identifiés dans la présente politique fait appel aux différents acteurs de la communauté universitaire et externe qui sont associés aux domaines visés par ceux-ci.

La politique prévoit la mise en place de différentes structures d'attribution qui varient selon la nature du prix ou de la distinction à décerner.

Comité des distinctions honorifiques

Est institué un comité appelé « *comité des distinctions honorifiques* » qui a pour responsabilité de déterminer les récipiendaires pour les **quatre (4)** distinctions suivantes :

- Médaille Gérard-Lesage
- Bénévole d'honneur
- Grand diplômé – volet carrière
- Grand diplômé – volet relève

Ce comité est formé et présidé par le recteur et il est composé de la façon suivante :

- Le recteur;
- Le doyen de la formation continue et des partenariats;
- Le membre du conseil d'administration de l'UQO désigné par l'Association des diplômés de l'UQO;
- Un membre socio-économique du conseil d'administration de l'UQO autre que le précédent;
- Un diplômé qui ne fait pas partie d'une instance ou d'un comité de l'Université et qui n'est pas lié professionnellement à l'Université;
- Un professeur;
- Un étudiant.

Le comité de sélection a pour mandat :

- a) de solliciter auprès de la communauté universitaire ainsi que des communautés de l'Outaouais et des Laurentides et de proposer des noms de candidats, avec curriculum vitae et documents pertinents, selon les mécanismes appropriés;
- b) les membres du comité peuvent soumettre, en séance, des propositions de candidatures;
- c) de déterminer l'opportunité de présenter à nouveau des dossiers de candidatures traités antérieurement mais qui n'avaient pas été retenus;

- d) d'évaluer les suggestions selon les critères définis dans la présente politique;
- e) d'établir la liste des candidatures retenues avec les recommandations.

Le comité peut choisir de déplacer un dossier de candidature du prix Grand diplômé – volet relève au prix Grand diplômé – volet carrière et vice versa, s'il le juge à propos.

Le recteur désigne une personne pour agir à titre de secrétaire du comité.

Tous les comités prévus à la présente politique et chaque cadre responsable de ces mêmes comités déterminent les règles de fonctionnement qui leur sont propres.

Aucune règle de quorum n'est édictée pour le fonctionnement des comités de sélection et l'impossibilité d'un membre d'assister aux réunions d'un comité ne peut avoir pour effet d'invalider les travaux et les recommandations du comité. Les réunions doivent être convoquées dans un délai de dix (10) jours.

Les prix et distinctions sont remis lors de cérémonies entourées du protocole requis en fonction de leur nature. En outre, les prix et distinctions remis aux professeurs, aux personnes chargées de cours et aux étudiants sont normalement remis lors des collations des grades.

D) Les prix et distinctions

1. Doctorat *honoris causa*

1.1 Caractéristiques

L'attribution de cette distinction honorifique permet à l'UQO de reconnaître publiquement le mérite exceptionnel, les succès et l'excellence de l'œuvre sociale, culturelle, scientifique, artistique ou humanitaire de certaines personnes, et de contribuer ainsi à propager sa renommée.

1.2 Critères d'admissibilité

L'UQO confère le titre de docteur *honoris causa* à des personnes qui ont satisfait à des exigences particulièrement significatives, et ce, en vertu des critères retenus par la politique du réseau de l'Université du Québec énoncée dans la « Politique d'attribution du titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Québec » adopté par l'Assemblée des gouverneurs <http://www.uquebec.ca/sgdaj/intranet/document/politique/doctorat-honoris-causa-mars-2011.pdf>

Les autres critères et conditions d'admissibilité sont définis à la section E) de la présente politique.

1.3 Critères de sélection

La personne proposée doit s'être distinguée au plan de sa carrière ou de ses réalisations, plus spécifiquement, de sa carrière universitaire, professionnelle ou scientifique dans quelque domaine que ce soit, ou de son œuvre sociale, culturelle, artistique ou humanitaire.

Par ailleurs, le comité de sélection tiendra compte des lignes directrices suivantes :

- a) viser l'équilibre dans l'octroi du titre, parmi les grands domaines du savoir, et ce, en tenant compte des spécificités de l'UQO;
- b) viser un certain équilibre dans le temps, quant à l'octroi du titre à une personnalité régionale, nationale ou internationale, et quant au sexe des récipiendaires potentiels;
- c) tenir compte des liens directs et indirects des récipiendaires potentiels avec le développement de l'UQO;
- d) saisir l'opportunité, lorsqu'elle se présente, d'octroyer ledit titre à une sommité ou à une personnalité importante de passage dans l'Outaouais ou les Laurentides.

1.4 Modalités d'attribution

Chaque année, en fonction des candidatures reçues et des événements marquants ponctuels, le comité de sélection propose au recteur les récipiendaires du titre de docteur *honoris causa*. Normalement, les récipiendaires reçoivent ce titre dans le cadre des cérémonies de collation des grades de l'UQO en Outaouais ou dans les Laurentides. L'UQO peut remettre un ou plusieurs titres de docteur *honoris causa* chaque année.

Après s'être assuré de l'accord des candidats potentiels, le recteur prend avis de la commission des études, puis, transmet les candidatures retenues à la présidence de l'Université du Québec. Par la suite, il informe le conseil d'administration des résultats de ses démarches.

L'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec octroie le titre de docteur *honoris causa* sous l'égide de l'UQO, sur recommandation du conseil d'administration.

En outre, cette distinction peut être attribuée à titre posthume.

1.5 Comité de sélection

1.5.1 Composition du comité

Le comité de sélection est formé et présidé par le recteur et il est composé des personnes suivantes :

- le recteur,
- le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ou son représentant,
- un professeur membre de la commission des études,
- un étudiant,
- un membre externe qui siège ou qui a siégé au conseil d'administration,
- un autre professeur.

Le secrétaire général, ou la personne qu'il désigne, agit comme secrétaire du comité.

1.5.2 Mandat du comité

Le comité de sélection a pour mandat :

- a) de superviser le processus d'attribution du titre de docteur *honoris causa*;
- b) de solliciter auprès de la communauté universitaire ainsi que des communautés de l'Outaouais et des Laurentides et de proposer des noms de candidats, avec curriculum vitae et documents pertinents, selon les mécanismes appropriés;
- c) nonobstant le paragraphe précédent, les membres du comité peuvent soumettre, en séance, des propositions de candidature;
- d) de déterminer l'opportunité de présenter à nouveau des dossiers de candidatures traités antérieurement mais qui n'avaient pas été retenus;
- e) d'évaluer les suggestions selon les critères définis dans la présente politique et dans le cadre de la Politique d'attribution du titre de Docteur *honoris causa* de l'Université du Québec;
- f) d'établir la liste des candidatures retenues avec les recommandations.

1.5.3 Durée et échéance des mandats

Les membres du comité sont nommés annuellement par le recteur au début de chaque année universitaire et déposent leurs recommandations au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

1.6 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis au secrétaire général, à la fois en format papier et en format électronique, sous pli confidentiel et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour du candidat ou de ce qui en tient lieu;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (revue de presse, etc.).

En outre le dossier ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par le candidat ou par une tierce personne (physique ou morale).

1.7 Période de mise en candidature

Sur une période d'environ 12 semaines se terminant au plus tard le 15 février.

2. Médaille Gérard-Lesage

2.1 Caractéristiques

La *Médaille Gérard-Lesage* est une distinction institutionnelle attribuée à des personnes de la collectivité qui collaborent hautement au développement et au rayonnement du milieu régional, ainsi qu'aux valeurs institutionnelles de l'Université.

Membre du Cercle du recteur, Gérard Lesage est un généreux donateur qui a fait un important legs testamentaire à la Fondation de l'UQO, afin d'aider les jeunes de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle à réaliser leur rêve de fréquenter l'université.

2.2 *Critères d'admissibilité*

La personne proposée :

- doit être active dans la région de l'Outaouais ou celle des Laurentides;
- doit en être avisée et doit approuver sa mise en candidature;
- ne doit pas être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection ni au cours des trois dernières années;
- ne doit pas être inscrite à un programme de l'UQO ou membre d'une instance de l'Université au moment de la sélection.

2.3 *Critères de sélection*

La personne proposée doit avoir contribué de façon remarquable :

- au développement et au rayonnement de l'Outaouais ou des Laurentides;
- à la qualité de vie de ses concitoyens;
- à la promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO.

2.4 *Modalités d'attribution*

- Le choix du récipiendaire par le conseil d'administration doit être fait du vivant de la personne au moment de la décision;
- Les lauréats de la *Médaille Gérard-Lesage* reçoivent une plaque dans le cadre d'une cérémonie de reconnaissance qui se déroule au printemps de chaque année et deviennent automatiquement membres du Cercle du recteur;
- L'UQO peut honorer plus d'une personne par année dans cette catégorie.

2.5 *Composition du comité de sélection*

Comité des distinctions honorifiques formé et présidé par le recteur (voir la section C) de la présente politique).

2.6 *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature doit être transmis au secrétaire général et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour du candidat;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (revue de presse, etc.).

Le dossier ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par le candidat ou par une tierce personne (physique ou morale).

2.7 *Période de mise en candidature*

À l'automne, sur une période de 8 semaines se terminant au plus tard à la fin novembre.

3. **Bénévole d'honneur**

3.1 *Caractéristiques*

Le prix *Bénévole d'honneur* a pour objectif de reconnaître publiquement la contribution remarquable d'un membre d'une instance au fonctionnement ainsi qu'aux valeurs de l'Université.

3.2 *Critères d'admissibilité*

La personne proposée :

- doit être ou avoir été au cours des vingt-quatre derniers mois membre socio-économique du conseil d'administration de l'UQO, du conseil d'administration ou des cabinets de campagne de la Fondation de l'UQO, d'un conseil de module, d'un comité de programme, de la sous-commission de la formation des maîtres, du comité d'éthique de la recherche ou d'un autre comité ou instance de l'Université au moment de la sélection;
- ne doit pas être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection ni au cours des trois dernières années;
- ne doit pas être inscrite à un programme de l'UQO au moment de la sélection.

3.3 Critères de sélection

La personne proposée doit avoir contribué de façon remarquable :

- au fonctionnement et au rayonnement de l'Université;
- à la promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO.

3.4 Modalités d'attribution

Cette distinction peut être attribuée à titre posthume;

- Le lauréat du prix *Bénévole d'honneur* reçoit une plaque dans le cadre d'une cérémonie annuelle de reconnaissance qui se déroule au printemps;
- L'UQO honore au plus un bénévole par année dans cette catégorie.

3.5 Composition du comité de sélection

Comité des distinctions honorifiques formé et présidé par le recteur (voir la section C) de la présente politique).

3.6 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis au secrétaire général et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour du candidat;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (revue de presse, etc.).

Le dossier ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature doit être présenté par une tierce personne (physique ou morale).

3.7 Période de mise en candidature

À l'automne, sur une période de 8 semaines se terminant au plus tard à la fin novembre.

4. Grand diplômé – volet carrière

4.1 Caractéristiques

Le prix *Grand diplômé – volet carrière* a pour objectif de souligner le mérite exceptionnel de diplômés de l'UQO qui se sont brillamment illustrés au cours de leur carrière ou dans le cadre d'un projet exceptionnel. Il vise notamment à rendre hommage à des diplômés qui ont particulièrement fait honneur à l'UQO et qui se distinguent par leurs activités professionnelles et leur contribution à la société.

4.2 Critères d'admissibilité

La personne proposée :

- doit être diplômée d'un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat de l'UQO;
- doit avoir au moins 40 ans au moment de la remise;
- doit en être avisée et doit approuver sa mise en candidature;
- ne doit pas être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection ni au cours des trois dernières années;
- ne doit pas être inscrite à un programme de l'UQO ou membre d'une instance de l'Université au moment de la sélection.

4.3 Critères de sélection

La personne proposée :

- doit s'être illustrée de façon exceptionnelle dans sa carrière ou dans le cadre d'un projet exceptionnel;
- doit s'être distinguée par sa contribution significative à la qualité de vie de ses concitoyens;
- doit avoir contribué de façon remarquable à la promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO.

4.4 Modalités d'attribution

- Le choix du récipiendaire par le conseil d'administration doit être fait du vivant de la personne au moment de la décision;

- Le lauréat du prix *Grand diplômé – volet carrière* reçoit une plaque dans le cadre d'une cérémonie de reconnaissance qui se déroule au printemps de chaque année;
- L'UQO honore au plus un diplômé par année dans cette catégorie.

4.5 *Composition du comité de sélection*

Comité des distinctions honorifiques formé et présidé par le recteur (voir la section C) de la présente politique).

4.6 *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature doit être transmis au secrétaire général et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour du candidat;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (revue de presse, etc.).

Le dossier ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par le candidat ou par une tierce personne (physique ou morale).

4.7 *Période de mise en candidature*

À l'automne, sur une période de 8 semaines se terminant au plus tard à la fin novembre.

5. **Grand diplômé – volet relève**

5.1 *Caractéristiques*

Le prix *Grand diplômé – volet relève* a pour objectif de souligner le mérite exceptionnel de diplômés de l'UQO qui ont démontré une émergence remarquable dans leur secteur d'activité. Il vise notamment à rendre hommage à des diplômés qui ont particulièrement fait honneur à l'UQO et qui se distinguent par leurs activités professionnelles et leur contribution à la société.

5.2 *Critères d'admissibilité*

La personne proposée :

- doit être diplômée d'un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat de l'UQO depuis deux ans ou plus au moment de la remise;
- doit avoir moins de 40 ans au moment de la remise;
- doit en être avisée et doit approuver sa mise en candidature;
- ne doit pas être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection ni au cours des trois dernières années;
- ne doit pas être inscrite à un programme de l'UQO ou membre d'une instance de l'Université au moment de la sélection.

5.3 *Critères de sélection*

La personne proposée :

- doit avoir démontré une émergence remarquable dans son secteur d'activité;
- doit s'être distinguée par sa contribution significative à la qualité de vie de ses concitoyens;
- doit avoir contribué de façon importante à la promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO.

5.4 *Modalités d'attribution*

- Le choix du récipiendaire par le conseil d'administration doit être fait du vivant de la personne au moment de la décision;
- Le lauréat du prix *Grand diplômé – volet relève* reçoit une plaque dans le cadre d'une cérémonie de reconnaissance qui se déroule au printemps de chaque année;
- L'UQO honore au plus un diplômé par année dans cette catégorie.

5.5 *Composition du comité de sélection*

Comité des distinctions honorifiques formé et présidé par le recteur (voir la section C) de la présente politique).

5.6 *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature doit être transmis au secrétaire général et doit comprendre :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Le curriculum vitae à jour du candidat;
- D'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (revue de presse, etc.).

Le dossier ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par le candidat ou par une tierce personne (physique ou morale).

5.7 *Période de mise en candidature*

À l'automne, sur une période de 8 semaines se terminant au plus tard à la fin novembre.

6. Professeur émérite

6.1 *Caractéristiques*

Le titre honorifique « professeur émérite » de l'Université du Québec en Outaouais constitue la plus prestigieuse distinction octroyée par l'Université à ses professeurs. Elle vise à reconnaître le mérite supérieur de professeurs dont la contribution, pendant leurs années comme professeur de l'UQO, a été marquée par un haut degré d'excellence.

6.2 *Critères d'admissibilité*

Le candidat au titre « professeur émérite » :

- doit avoir œuvré à l'UQO comme professeur régulier pendant au moins dix ans et avoir obtenu une promotion à la catégorie IV;
- doit avoir pris sa retraite de l'UQO depuis moins de 12 mois au moment de soumettre sa candidature ou avoir annoncé officiellement son départ à la retraite de l'UQO à une date éloignée de moins de 12 mois du moment de la soumission de sa candidature;
- ne doit jamais avoir été candidat pour le titre de professeur émérite à l'UQO.

6.3 *Critère de sélection*

Le titre « professeur émérite » est décerné à un professeur pour le haut degré d'excellence qui a marqué sa contribution à la recherche, à l'enseignement, au développement ou au rayonnement de l'Université.

6.4 *Modalités d'attribution*

Le titre « professeur émérite » est décerné par le conseil d'administration, sur recommandation de la commission des études qui émet sa recommandation sur la base d'un avis favorable du comité de l'éméritat.

Le récipiendaire du titre « professeur émérite » reçoit une plaque commémorative dans le cadre de la cérémonie de collation des grades.

6.5 *Privilèges rattachés au titre de professeur émérite*

Les professeurs émérites sont encouragés à maintenir un lien avec l'Université. En ce sens, l'Université favorise leur contribution à ses différentes activités. En outre, dans le respect des règles établies par les organismes subventionnaires, les professeurs émérites peuvent participer aux activités de recherche.

Les professeurs émérites bénéficient également de tous les droits et privilèges accordés aux professeurs honoraires.

6.6 *Composition du comité de l'éméritat*

Le comité de l'éméritat est formé et présidé par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et est composé de la façon suivante :

- le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- les membres du comité de promotion formé en vertu des dispositions afférentes de la convention collective des professeurs, incluant le président du comité de promotion;
- deux autres personnes reconnues pour leur grande expertise universitaire, lesquelles peuvent être choisies parmi les professeurs émérites de l'UQO.

6.7 *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature est présenté par le candidat et comprend, de façon abrégée, les éléments suivants permettant d'apprécier la contribution du professeur pendant les années où il a œuvré à l'UQO :

- un curriculum vitae comprenant les informations habituelles sur la formation académique et les expériences professionnelles extérieures à l'UQO;
- une description sommaire des principales étapes de l'évolution de sa carrière universitaire;
- une liste des productions scientifiques, littéraires ou artistiques publiées durant sa carrière à l'UQO;
- une liste des subventions obtenues;
- une description de l'importance et de la diversité de la contribution à l'enseignement et à l'encadrement de recherche d'étudiants, incluant les productions de matériel pédagogique et les contributions à l'innovation pédagogique;
- une présentation des implications dans la collectivité scientifique, littéraire ou artistique;
- une description des implications dans la gestion universitaire, incluant les fonctions administratives occupées et la contribution au développement de l'Université;
- une présentation de son rayonnement dans son domaine et dans la communauté;
- une description des prix et distinctions obtenus;
- une pondération générale de l'importance mesurée en pourcentage du temps accordée aux différentes composantes de sa contribution comme professeur (en enseignement, en recherche, en administration pédagogique et en services à la collectivité).

6.8 *Période de mise en candidature*

Le professeur qui sollicite le titre « professeur émérite » doit faire parvenir son dossier de candidature au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au plus tard le 15 mars. *Exceptionnellement, tous les professeurs retraités (ayant œuvré pendant au moins 10 ans à l'UQO et ayant obtenu la promotion à la catégorie IV) peuvent soumettre leur candidature pour cette distinction lors des concours de l'hiver 2012 et de l'hiver 2013.*

7. Professeur honoraire

7.1 *Caractéristiques*

Le titre honorifique « professeur honoraire » de l'Université du Québec en Outaouais est octroyé aux personnes ayant œuvré à l'UQO comme professeur régulier permanent, et ce, afin de reconnaître leur contribution au développement et au rayonnement de l'Université.

Cette reconnaissance favorise le maintien des liens entre l'Université et ses professeurs. Elle permet, en outre, à l'UQO de bénéficier de la collaboration et de l'implication de ces professeurs, et ce, à diverses occasions.

7.2 *Critères d'admissibilité*

Le récipiendaire du titre professeur honoraire :

- doit avoir œuvré à l'UQO comme professeur régulier permanent;
- doit avoir pris sa retraite de l'UQO au moment de la remise.

7.3 *Modalités d'attribution*

- Ledit titre honorifique est décerné par le conseil d'administration, sur recommandation du recteur;
- Le récipiendaire du titre professeur honoraire reçoit une plaque dans le cadre de la cérémonie annuelle de reconnaissance des employés qui se déroule en juin.

7.4 *Privilèges rattachés au titre professeur honoraire*

- Droit d'utiliser le titre « professeur honoraire » sur ses documents personnels (ex. : cartes professionnelles);
- Droit de représenter l'Université, à sa demande et avec l'accord de cette dernière, au sein de divers organismes, associations ou autres;
- Invitation à certaines activités publiques de l'Université et de la Fondation de l'UQO (ex. : collation des grades, inaugurations, etc.);
- Abonnement gratuit à diverses publications de l'Université et de la Fondation de l'UQO.

De plus, selon les modalités définies par les politiques et les règlements de l'Université, les privilèges suivants y sont également rattachés :

- Accès aux bibliothèques de l'Université;
- Possibilité d'acquérir des biens excédentaires de l'Université au même titre que les employés;
- Accès aux locaux pour des activités reliées directement à la mission de l'Université.

8. Prix d'excellence Christiane-Melançon en enseignement pour les professeurs

8.1 Caractéristiques

Le prix d'excellence en enseignement est décerné à un professeur qui s'est distingué par sa contribution à la formation des étudiants. Sont ici considérées les contributions à la formation créditée et à la formation non créditée.

8.2 Critères d'admissibilité

La personne proposée doit être professeur régulier à l'UQO.

8.3 Critères de sélection

- ouvrages destinés à l'enseignement;
- innovation pédagogique;
- évaluation des enseignements par les étudiants;
- reconnaissance par les pairs;
- encadrement pédagogique;
- contribution des activités de recherche ou de l'implication dans le milieu à la qualité de l'enseignement.

En plus de démontrer l'excellence dans le volet spécifique du prix convoité, les candidats doivent maintenir une contribution académique de qualité en recherche.

8.4 Modalités d'attribution

- Le prix d'excellence en enseignement est décerné lors des années paires;
- Chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades. De plus, un fonds de recherche, de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition du professeur. Ce dernier peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;
- Le prix est octroyé par la commission des études qui choisit le lauréat à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- La commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

8.5 Composition du comité de sélection

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- le doyen des études;
- deux professeurs;
- une personne chargée de cours;
- deux étudiants;
- le doyen de la gestion académique (secrétaire).

8.6 Dossier de candidature

Les membres du corps professoral sont invités à soumettre leur candidature à ces prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier complet et être acheminées au doyen de la gestion académique. Le dossier doit comprendre :

- un curriculum vitae du candidat;
- une présentation par le candidat de ses réalisations en enseignement (maximum 20 pages);
- deux lettres de référence de personnes connaissant bien ses réalisations;

- deux lettres fournies par des étudiants témoignant de son habileté pédagogique et de la qualité de ses méthodes d'encadrement;
- deux publications ou exemples de matériel pédagogique;
- deux plans de cours.

8.7 *Période de mise en candidature*

À l'hiver, sur une période se terminant au plus tard le 1^{er} juin.

9. **Prix d'excellence en recherche pour les professeurs**

9.1 *Caractéristiques*

Le prix d'excellence en recherche est décerné à un professeur qui s'est distingué par sa contribution en recherche.

9.2 *Critères d'admissibilité*

La personne proposée doit être professeur régulier à l'UQO.

9.3 *Critères de sélection*

- publications scientifiques;
- découvertes, inventions ou autres réalisations originales issues des travaux de recherche;
- reconnaissance au sein de la communauté scientifique;
- encadrement d'étudiants aux études de cycle supérieur;
- répercussion des activités de recherche sur l'enseignement.

En plus de démontrer l'excellence dans le volet spécifique du prix convoité, les candidats doivent maintenir une contribution académique de qualité en enseignement.

9.4 *Modalités d'attribution*

- Le prix d'excellence en recherche est décerné lors des années impaires;
- Chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades. De plus, un fonds de recherche, de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition du professeur. Ce dernier peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;
- Le prix est octroyé par la commission des études qui choisit le lauréat à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- La commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

9.5 *Composition du comité de sélection*

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- le doyen de la recherche;
- trois professeurs;
- un étudiant;
- le doyen de la gestion académique (secrétaire).

9.6 *Dossier de candidature*

Les membres du corps professoral sont invités à soumettre leur candidature à ces prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier complet et être acheminées au doyen de la gestion académique.

Le dossier doit comprendre :

- un curriculum vitae du candidat;
- présentation des réalisations en recherche (orientations, cheminement, impact de ses travaux sur le développement de sa discipline/maximum 20 pages);
- deux lettres de référence provenant de spécialistes de la discipline, autres que des collègues de travail, connaissant bien ses réalisations;
- une lettre de référence fournie par un étudiant de cycle supérieur;
- un tiré à part des publications les plus significatives.

- 9.7 *Période de mise en candidature*
À l'hiver, sur une période se terminant au plus tard le 1^{er} juin.

10. Prix d'excellence pour l'implication dans le milieu pour les professeurs

10.1 Caractéristiques

Le prix d'excellence pour l'implication dans le milieu est décerné à un professeur qui s'est distingué à cet égard. On entend ici par implication dans le milieu, les activités de services à la collectivité sous toutes ses formes ainsi que les interventions à l'international, et ce, à titre de professeur de l'UQO. Cette implication peut se faire auprès de divers organismes incluant les organismes scientifiques.

10.2 Critères d'admissibilité

La personne proposée doit être professeur régulier à l'UQO.

10.3 Critères de sélection

- contribution à des activités dans le milieu;
- impact de cette contribution sur le rayonnement de l'Université;
- lien de cette implication avec les autres fonctions du professeur au sein de l'Université;
- reconnaissance au sein du milieu;

En plus de démontrer l'excellence dans le volet spécifique du prix convoité, les candidats doivent maintenir une contribution académique de qualité en enseignement et en recherche.

10.4 Modalités d'attribution

- Les prix d'excellence pour l'implication dans le milieu sont décernés à tous les quatre ans, et ce, lors de l'année qui précède une année bissextile;
- Chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades. De plus, un fonds de recherche, de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition du professeur. Ce dernier peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;
- Le prix est octroyé par la commission des études qui choisit le lauréat à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- La commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

10.5 Composition du comité de sélection

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- le doyen de la formation continue et des partenariats;
- deux professeurs;
- un membre socio-économique siégeant à un conseil de module, à un comité de programme ou au conseil d'administration;
- le doyen de la gestion académique (secrétaire).

10.6 Dossier de candidature

Les membres du corps professoral sont invités à soumettre leur candidature à ces prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier complet et être acheminées au doyen de la gestion académique. Le dossier doit comprendre :

- un curriculum vitae du candidat;
- une présentation par le candidat de ses réalisations (maximum 20 pages);
- deux lettres de référence de personnes du milieu connaissant bien ses réalisations.

10.7 Période de mise en candidature

À l'hiver, sur une période se terminant au plus tard le 1^{er} juin.

11. Prix d'excellence en administration pédagogique pour les professeurs

11.1 *Caractéristiques*

Le prix d'excellence en administration pédagogique est décerné à un professeur qui s'est distingué par sa contribution aux activités d'administration pédagogique de l'UQO.

11.2 *Critères d'admissibilité*

La personne proposée doit être professeur régulier à l'UQO.

11.3 *Critères de sélection*

- contribution à des activités d'administration pédagogique;
- réalisations particulières à l'avancement de dossiers académiques;
- contribution au développement de l'Université.

En plus de démontrer l'excellence dans le volet spécifique du prix convoité, les candidats doivent maintenir une contribution académique de qualité en enseignement et en recherche.

11.4 *Modalités d'attribution*

- Les prix d'excellence en administration pédagogique sont décernés à tous les quatre ans, et ce, lors de l'année qui suit une année bissextile;
- Chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades. De plus, un fonds de recherche de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition du professeur. Ce dernier peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;
- Le prix est octroyé par la commission des études qui choisit le lauréat à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- La commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

11.5 *Composition du comité de sélection*

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- le doyen des études;
- deux professeurs;
- un étudiant;
- le doyen de la gestion académique (secrétaire).

11.6 *Dossier de candidature*

Les membres du corps professoral sont invités à soumettre leur candidature à ces prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier complet et être acheminées au doyen de la gestion académique. Le dossier doit comprendre :

- un curriculum vitae du candidat;
- une présentation par le candidat de ses réalisations (maximum 20 pages);
- deux lettres de référence de personnes connaissant bien ses réalisations.

11.7 *Période de mise en candidature*

À l'hiver, sur une période se terminant au plus tard le 1^{er} juin.

12. Prix d'excellence Hubert-Lacroix en enseignement pour les personnes chargées de cours

12.1 *Caractéristiques*

Le prix d'excellence en enseignement pour les personnes chargées de cours est décerné à la personne qui s'est distinguée par sa contribution à la formation des étudiants. Sont ici considérées les contributions à la formation créditée et à la formation non créditée.

12.2 *Critères d'admissibilité*

La personne proposée doit être chargée de cours à l'UQO.

12.3 Critères de sélection

- ouvrages destinés à l'enseignement;
- innovation pédagogique;
- évaluation des enseignements par les étudiants;
- reconnaissance par les pairs;
- encadrement pédagogique;
- contribution des activités professionnelles ou de l'implication dans le milieu à la qualité de l'enseignement.

12.4 Modalités d'attribution

- le prix d'excellence en enseignement pour les personnes chargées de cours est décerné lors des années paires;
- Chaque récipiendaire reçoit une plaque commémorative lors de la cérémonie de collation des grades. De plus, un fonds de recherche, de création ou de développement académique d'une valeur de 3 000 \$ est mis à la disposition du récipiendaire. Ce dernier peut aussi choisir de recevoir ce montant sous forme de bourse;
- Le prix est octroyé par la commission des études qui choisit le lauréat à la suite de la recommandation acheminée par le comité de sélection;
- La commission des études n'est pas tenue d'attribuer un prix à chaque concours.

12.5 Composition du comité de sélection

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche forme et préside le comité de sélection qui est composé de la façon suivante :

- le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- le doyen des études;
- deux professeurs;
- une personne chargée de cours;
- deux étudiants;
- le doyen de la gestion académique (secrétaire).

12.6 Dossier de candidature

Les personnes chargées de cours sont invitées à soumettre leur candidature à ces prix. De plus, les membres de la communauté universitaire sont invités à solliciter des candidatures d'excellence. Il en est de même du comité de sélection qui peut également solliciter des candidatures au même effet. Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier complet et être acheminées au doyen de la gestion académique. Le dossier doit comprendre :

- un curriculum vitae du candidat;
- une présentation par le candidat de ses réalisations en enseignement (maximum 20 pages);
- deux lettres de référence de personnes connaissant bien ses réalisations;
- deux lettres fournies par des étudiants témoignant de son habileté pédagogique et de la qualité de ses méthodes d'encadrement;
- deux publications ou exemples de matériel pédagogique;
- deux plans de cours.

12.7 Période de mise en candidature

À l'hiver, sur une période se terminant au plus tard le 1^{er} juin.

13. Mérite étudiant

13.1 Caractéristiques

Le *Mérite étudiant* a pour objectif de souligner le mérite exceptionnel de nouveaux diplômés de l'UQO qui, pendant leurs années à l'Université, ont témoigné d'un grand potentiel et ont fait preuve d'excellence dans leur engagement dans la vie universitaire tout en maintenant un dossier scolaire de grande qualité.

13.2 Critères d'admissibilité

La personne proposée :

- doit être diplômée de l'UQO au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat dans le cadre de l'année courante au moment de la remise;
- ne doit pas avoir été rémunérée pour sa participation aux projets en lien avec la vie universitaire mis en appui dans leur dossier de candidature.

13.3 Critères de sélection

La personne proposée doit avoir :

- fait preuve d'excellence et d'un engagement continu dans des activités de vie universitaire (ex. : vie associative, compétition universitaire, activités sociales ou culturelles, etc.) ;
- fait preuve d'un engagement démontrant des retombées concrètes pour la communauté universitaire ou pour le milieu externe;
- démontré un bon équilibre entre son engagement dans la vie universitaire et la réussite de ses études.
- un dossier scolaire de grande qualité.

13.4 Modalités d'attribution

- cette distinction peut être attribuée à titre posthume;
- le lauréat du prix *Mérite étudiant* reçoit une plaque dans le cadre d'une des cérémonies de collation des grades de l'UQO qui se déroulent à l'automne de chaque année;
- l'UQO honore au plus un nouveau diplômé par année dans cette catégorie.
- le mérite est octroyé par la commission des études qui choisit le lauréat à la suite de la recommandation du comité de sélection.

13.5 Composition du comité de sélection

Comité formé et présidé par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et composé de la façon suivante :

- le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- le registraire;
- un étudiant;
- un membre socio-économique du conseil d'administration de l'UQO;
- deux professeurs dont au moins un directeur de module ou responsable de programme de cycles supérieurs.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche désigne une personne pour agir à titre de secrétaire du comité.

13.6 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis au secrétaire général et doit comprendre :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- le relevé de notes se rapportant à l'ensemble des études universitaires du candidat;
- d'autres documents peuvent être ajoutés en annexe (revue de presse, etc.).

Le dossier ne doit pas contenir plus de 10 pages de format 8,5 x 11.

Le dossier de candidature peut être présenté par le candidat ou par une tierce personne (physique ou morale).

13.7 Période de mise en candidature

Au printemps, sur une période de huit semaines se terminant au plus tard le 31 mai.

14. Mention d'excellence du doyen des études

14.1 Caractéristiques

La *mention d'excellence du doyen des études* est décernée à des étudiants de tous les cycles d'études qui se sont particulièrement distingués au niveau de la qualité des résultats scolaires obtenus dans leur programme respectif.

14.2 Critère d'admissibilité

La personne proposée doit être diplômée de l'UQO dans le cadre de l'année courante au moment de la remise.

14.3 Critères de sélection

- Excellence du dossier académique.
-

14.4 Modalités d'attribution

- ces mentions sont attribuées lors des cérémonies de collation des grades;
- généralement, lorsque la qualité des dossiers le permet, la mention est décernée à un diplômé de chaque module et de chaque programme de cycles supérieurs, et ce, tant à Gatineau qu'à Saint-Jérôme;
- il est possible de remettre plus d'une mention par module ou par programme de cycles supérieurs dans l'éventualité où le nombre de dossiers exceptionnels le justifie.

14.5 Sélection des candidats

Le doyen des études est responsable de l'attribution de cette mention selon des modalités qu'il détermine.

15. Bâtisseur de l'UQO

15.1 Caractéristiques

Le titre *Bâtisseur de l'UQO* a pour objectif de reconnaître publiquement la contribution des personnes qui ont participé de façon significative au développement et au rayonnement de l'UQO.

15.2 Critères d'admissibilité

La personne proposée :

- doit avoir été à l'emploi de l'UQO pendant un minimum de 10 ans;
- ne doit plus être à l'emploi de l'UQO au moment de la sélection.

15.3 Critères de sélection

La personne proposée :

- doit avoir contribué de façon exceptionnelle au développement et au rayonnement de l'Université;
- doit avoir fait preuve, durant sa carrière à l'UQO, d'un haut degré de probité et d'engagement personnel envers l'Université et sa mission.

L'appréciation de la contribution doit tenir compte du contexte prévalant à l'UQO pendant la carrière de la personne.

15.4 Modalités d'attribution

- Le titre *Bâtisseur de l'UQO* est décerné par le conseil d'administration de l'UQO sur recommandation du recteur;
- Les lauréats du titre *Bâtisseur de l'UQO* reçoivent une plaque dans le cadre d'une cérémonie de reconnaissance. L'Université peut également recourir à d'autres moyens visant à témoigner, de façon permanente, de l'attribution du titre.
- L'UQO honore cinq personnes aux cinq ans dans cette catégorie;
- Le titre peut être attribué à titre posthume.

15.5 Processus de sélection des récipiendaires

Le processus de sélection des récipiendaires se déroule en fonction des étapes ci-après décrites. Il repose sur la contribution d'un collège de désignation.

Le collège de désignation est composé de

- toutes les personnes retraitées de l'UQO après y avoir œuvré pendant au moins 10 ans;
- toutes les personnes à l'emploi de l'UQO et ayant cumulé 25 années ou plus d'ancienneté à l'UQO.

1^{re} étape : appel de candidatures

Un appel de candidatures est lancé auprès du collège de désignation. Chaque membre du collège de désignation est appelé à suggérer jusqu'à 5 personnes à partir de la liste qui contient le nom de toutes les personnes admissibles afin que leur candidature soit étudiée en vue de l'octroi du titre de « Bâtisseur de l'UQO ». La liste précise, pour chaque candidat, dans l'ordre où ils ont été occupés, tous les titres d'emploi et des unités administratives de rattachement ainsi que la période d'emploi global à l'UQO.

2^e étape : Détermination de la liste finale des candidats

Un comité formé par le secrétaire général et composé, outre lui-même, du président de l'Association des retraités de l'UQO ou d'un membre de l'Association qu'il désigne et de quatre (4) récipiendaires du titre de Bâtisseur.

Le comité dresse la liste comprenant toutes les candidatures les plus fréquemment proposées pour chaque groupe d'emploi dans le respect des deux (2) critères suivants :

- importance de la contribution de la personne candidate au développement de l'UQO;
- caractère durable de cette contribution.

Le comité peut procéder à la cueillette d'informations supplémentaires qu'il estime requises pour les fins de la détermination des candidats. Les personnes à qui le titre est remis sont celles qui recueillent le plus de sélections parmi l'ensemble des membres du collège de désignation, dans le respect des critères précités et qui satisfont aux conditions d'attribution du titre.

3^e étape

Le comité transmet au recteur la liste des candidats proposés, pour lui permettre d'adresser ses recommandations au conseil d'administration. Une personne peut refuser de recevoir le titre. Le nombre de sélections obtenues n'est dévoilé pour aucune des candidatures.

15.6 Période de mise en candidature

À l'automne, sur une période se terminant au plus tard le 15 décembre.

16. Employé d'honneur

16.1 Caractéristiques

Le prix *Employé d'honneur* a pour objectif de reconnaître publiquement la contribution exceptionnelle d'un membre du personnel au fonctionnement ainsi qu'aux valeurs de l'Université.

16.2 Critères d'admissibilité

La personne proposée :

- doit être à l'emploi de l'UQO à titre d'employé régulier ou, si elle est retraitée, doit avoir été employé régulier au cours des 12 derniers mois au moment de la sélection;
- doit faire partie de l'un des groupes d'emploi suivants : soutien, personnel administratif ou professionnel.

16.3 Critères de sélection

La personne proposée doit avoir contribué de façon exceptionnelle au fonctionnement de l'Université, notamment par :

- un apport distinctif au développement de l'Université ou à la vie de la communauté universitaire;
- un fort sens des responsabilités dans l'exercice de ses fonctions;
- la qualité exceptionnelle de ses relations avec les membres de la communauté universitaire;
- le caractère remarquable d'une ou de plusieurs réalisations à l'Université;
- une participation au rayonnement de l'Université;
- la promotion des valeurs institutionnelles de l'UQO.

16.4 Modalités d'attribution

- ce prix est décerné par le conseil d'administration, sur recommandation du recteur;
- le lauréat du prix *Employé d'honneur* reçoit une plaque dans le cadre de la cérémonie annuelle de reconnaissance des employés qui se déroule en juin;
- l'UQO honore au plus un employé par année dans cette catégorie.

16.5 Composition du comité de sélection

Comité formé et présidé par le vice-recteur à l'administration et aux ressources et composé de la façon suivante :

- le vice-recteur à l'administration et aux ressources;
- un employé de soutien;
- un employé administratif;
- un employé professionnel;

- deux retraités parmi les trois groupes d'emploi admissibles.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources désigne une personne pour agir à titre de secrétaire du comité.

16.6 *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature doit être transmis au secrétaire général et doit comprendre le formulaire de mise en candidature dûment rempli.

Le dossier de candidature doit être présenté par une tierce personne (physique ou morale).

16.7 *Période de mise en candidature*

À l'hiver, sur une période de huit semaines se terminant au plus tard le 1^{er} mars.

17. Membre honoraire

17.1 *Caractéristiques*

Le titre honorifique *Membre honoraire* de l'Université du Québec en Outaouais est octroyé aux personnes ayant œuvré à l'UQO comme employé régulier permanent, et ce, afin de reconnaître leur contribution au développement et au rayonnement de l'Université.

Cette reconnaissance favorise le maintien des liens entre l'Université et ses employés. Elle permet, en outre, à l'UQO de bénéficier de la collaboration et de l'implication de ces personnes, et ce, à diverses occasions.

17.2 *Critères d'admissibilité*

Le récipiendaire du titre *Membre honoraire* :

- doit avoir œuvré à l'UQO comme employé régulier permanent;
- doit avoir pris sa retraite de l'UQO au moment de la remise.

17.3 *Modalités d'attribution*

- ledit titre honorifique est décerné par le conseil d'administration, sur recommandation du recteur;
- le récipiendaire du titre *Membre honoraire* reçoit une plaque dans le cadre de la cérémonie annuelle de reconnaissance des employés qui se déroule en juin.

17.4 *Privilèges rattachés au titre Membre honoraire*

- droit d'utiliser le titre « *Membre honoraire* » sur ses documents personnels (ex. : cartes d'affaires);
- droit de représenter l'Université, à sa demande et avec l'accord de cette dernière, au sein de divers organismes, associations ou autres;
- invitation à certaines activités publiques de l'Université et de la Fondation de l'UQO (ex. : collation des grades, inaugurations, etc.);
- abonnement gratuit à diverses publications de l'Université et de la Fondation de l'UQO.

De plus, selon les modalités définies par les politiques et les règlements de l'Université, les privilèges suivants y sont également rattachés :

- accès aux bibliothèques de l'Université;
- accès aux soumissions concernant l'acquisition de biens excédentaires de l'Université au même titre que les employés;
- accès aux locaux pour des activités reliées directement à la mission de l'Université.

E) Autres critères et conditions d'admissibilité

- Un candidat ne peut recevoir deux fois le même prix au cours de sa vie et ne peut recevoir plus d'un prix au cours de la même année.
- Les récipiendaires doivent être présents lors de la cérémonie de remise, sauf en cas de décès ou de circonstances exceptionnelles.

- Les comités de sélection doivent tenir compte des lignes directrices suivantes : viser un certain équilibre dans le temps, quant à l'octroi des titres à une personnalité de la région de l'Outaouais et de la région des Laurentides, et quant au sexe des récipiendaires potentiels.
- Toute personne activement engagée dans la politique fédérale, provinciale ou municipale n'est pas admissible aux distinctions honorifiques décernées par ou sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais.

F) Fonctionnement des comités de sélection et confidentialité

Un compte rendu est élaboré pour chaque réunion des comités de sélection et est soumis à leur approbation, à la réunion subséquente. Il est conservé par le secrétaire général dans le cas des activités du comité des distinctions honorifiques ou par le personnel de direction supérieure ou par le doyen des études dans le cas des prix et distinctions dont ils ont la responsabilité. Il est strictement confidentiel et n'est accessible qu'aux seuls membres du comité.

Toutes les étapes inhérentes aux processus de sélection prévues dans la présente politique sont soumises à la règle de la confidentialité. Ainsi, l'Université ne divulgue aucune information quant aux candidatures proposées et retenues, dans ce dernier cas, l'annonce étant faite dans les jours précédents ou au moment de la remise du titre ou du prix.

En outre, chaque personne qui participe au processus d'attribution est tenue à la plus stricte confidentialité et doit se conformer aux directives établies par le secrétaire général, le comité lui-même ou le cadre responsable. Cette obligation subsiste en tout temps, lors même que la personne n'est plus associée au processus.

G) Information relative à la politique

Le secrétaire général rend l'information accessible concernant la présente politique sur le site Web de l'Université et s'assure de sa mise à jour.

H) Responsabilité de la présente politique

Le secrétaire général est responsable de la présente politique.

Il assume, en outre, le secrétariat du comité de sélection pour la distinction Doctorat *honoris causa* et du comité des distinctions honorifiques (Médaille Gérard-Lesage; Bénévole d'honneur; Grand diplômé – volet carrière et volet relève), dont il peut confier la responsabilité à une personne qu'il désigne, et il assure les suivis auprès des récipiendaires de ces distinctions.

Il est également responsable de l'élaboration des différents formulaires requis aux fins de l'application de la présente politique.

Le recteur autorise la remise, par l'UQO, de prix et distinctions décernés au nom d'organismes ou de personnes extérieurs (ex : médailles du Gouverneur général, etc.). Le secrétaire général coordonne alors la remise de ces prix et distinctions.

I) Entrée en vigueur et révision

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration.